

PREVENTICAL

5<sup>ème</sup> édition

2023



Groupement des Professionnels de  
la Santé et de la Sécurité au Travail



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien

# Statistiques des accidents du travail et maladies professionnelles

## 2022

[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

# Définition d'un accident de travail

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail ».



**L'accident de travail est soudain**  
(événement daté et précis)



**Il y a un dommage subi** (constaté par un médecin)



**L'accident de travail est en lien direct avec le travail :**  
l'évènement s'inscrit dans le cadre de l'exécution du contrat de travail, à un moment et dans un lieu où le salarié se trouve sous le contrôle et l'autorité de son employeur.

**NB :** Aucune indemnité ne sera versée pour des accidents qui résultent de la faute intentionnelle ou dolosive de la victime (mutilation, coup poing dans une porte, état d'ivresse manifeste...).



# Définition : accident de trajet

« Est considéré également comme accident du travail, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu de travail et vice versa, **dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de son emploi.** »

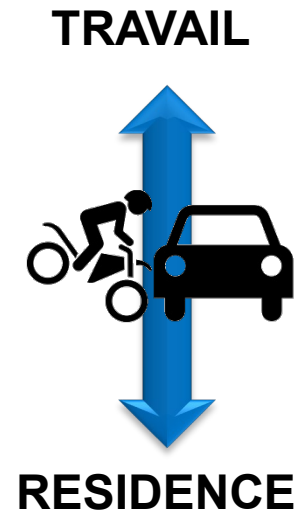


On entend par « *résidence* » le lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial, ainsi que le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas (restaurant, cantine, etc.).



Le détour entre la « *résidence* » et le lieu de travail peut justifier un accident du travail lorsqu'il est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier, d'un impératif de la vie ou d'une mission effectuée pour le compte de l'employeur.





**NB** : Les retards (sauf circonstances indépendantes de l'assuré) constituent une forme de détour et un motif de rejet.



# | Définition d'une maladie professionnelle

Une maladie professionnelle (MP) est la conséquence de l'exposition, plus ou moins prolongée, à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession.

Pour être reconnue comme professionnelle :

-  la maladie doit figurer dans un des 98 tableaux de maladies professionnelles ;
-  le délai de prise en charge (temps écoulé depuis la dernière exposition) de la colonne 2 du tableau MP doit être respecté ;
-  la victime a effectué des travaux correspondant à ceux décrits dans la colonne 3 du tableau MP ou, le cas échéant, des travaux conduisant à des expositions similaires ;
  
-  Quand la maladie ne figure pas dans un des tableaux MP, et que le caractère professionnel est démontré, elle doit donner lieu à une **incapacité permanente > 25%**.

**NB** : existe pas de tableau de maladie professionnelle en lien avec des troubles psy (burnt-out par exemple).

# | Hypothèses retenues dans le traitement des données

- Les **employeurs (secteur d'activité)** sont comptabilisés autant de fois qu'ils ont d'établissements.
- **Salariés « pondérés »** : nombre de personnes actives à la date d'extraction pondéré par le nombre de contrats de travail, pour cette personne, pour chaque activité professionnelle. Un salarié multi employeurs présent dans plusieurs activités sera dénombré par le ratio suivant :  $1 / \text{nombre de postes de travail occupés}$ .
- **Sont exclus de la statistique :**
  - les apprentis, stagiaires;
  - les élèves de l'enseignement technique;
  - les assurés volontaires;
  - les salariés du secteur intermittent;
  - les fonctionnaires;

PREVENTICAL

5<sup>ème</sup> édition

2023



Groupement des Professionnels de  
la Santé et de la Sécurité au Travail



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien

# Statistiques des maladies professionnelles

## 2022

[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

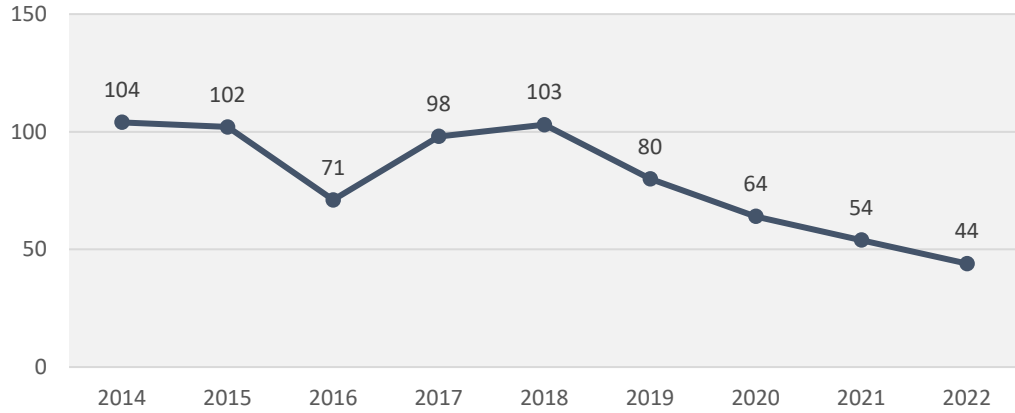
# Données 2022

N° tableau	Intitulé du tableau	Répartition par secteur d'activité 2022										
		Agriculture / pêche	Industries et annexes du bâtiment	Autres industries	Mines	Transports	Commerces	Bureaux	Professions libérales	Services publics et semi-publics	Divers	Total
19	Leptospirose	1									1	
30/30 bis	Affections provoquées par l'inhalation de poussières d'amiante				1						1	
42	Affections causées par les bruits		2		1						3	
57	<b>Affections périarticulaires (TMS)</b>	3	7	6	1	1	7	6	1	4	2	<b>38</b>
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique						1				1	
	<b>Total</b>	4	9	6	3	1	8	6	1	4	2	<b>44</b>

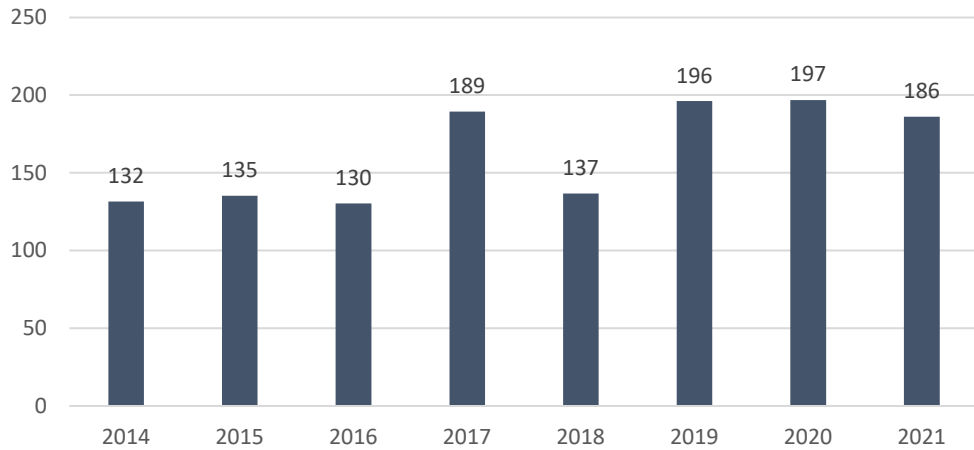
# Données générales



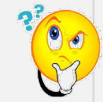
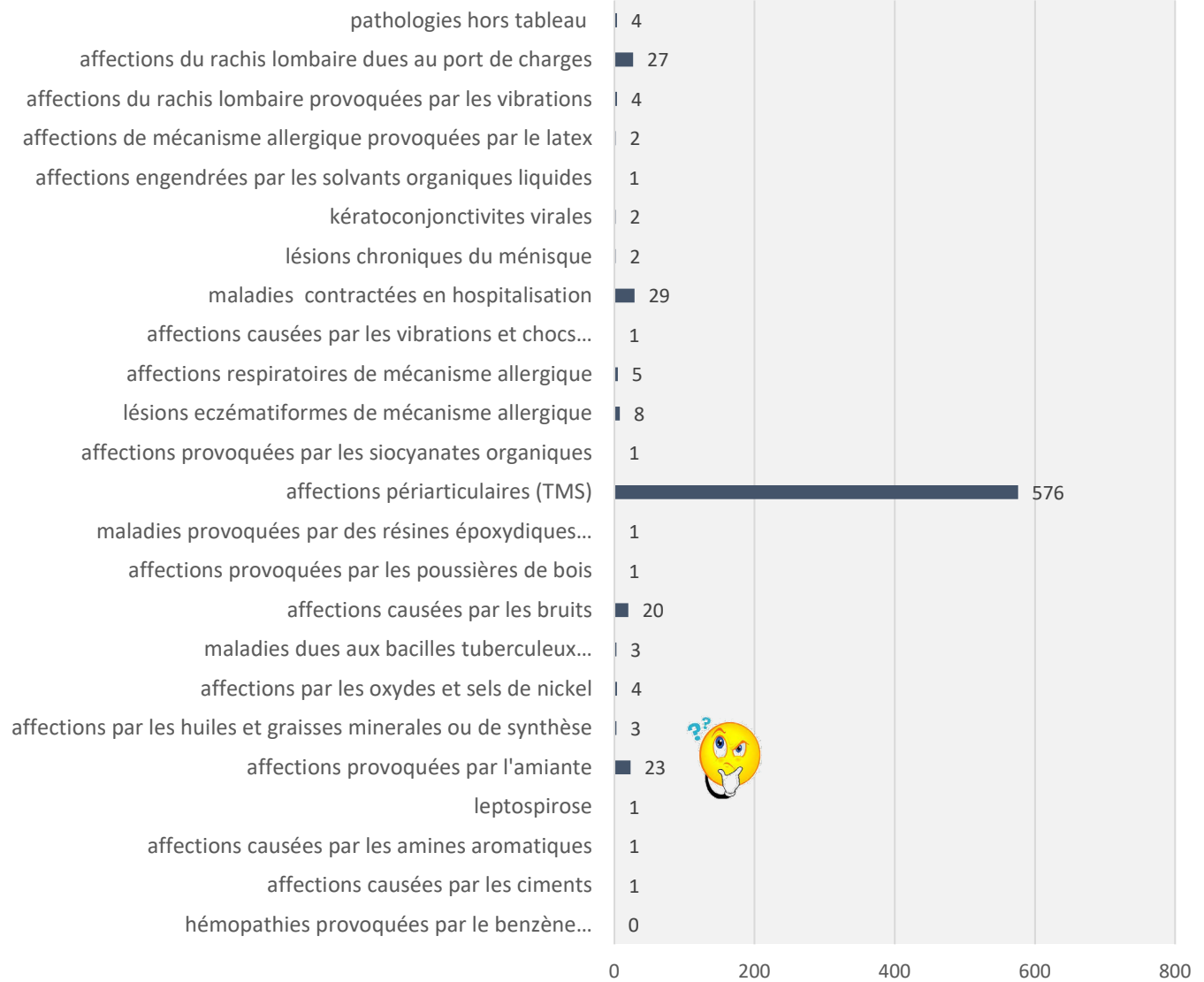
Evolution du nombre de maladies professionnelles



Durée moyenne de l'arrêt de travail (MP)



Total depuis 2014





# | Synthèse

Le nombre de **maladies professionnelles** baisse de façon continue depuis 2018 (plus de 50% de réduction).

La grande majorité des maladies professionnelles sont des **troubles musculosquelettiques liés à des gestes forcés, répétés et ou dans des postures inconfortables**. L'évolution technique de l'outil de travail, ainsi que la prise en compte de la pénibilité par les employeurs, a certainement contribué à améliorer l'ergonomie des postes de travail et par conséquent la baisse de ces maladies professionnelles.

Les pathologies sévères, telles que les cancers sont rares, et presque exclusivement liées à **l'exposition aux poussières d'amiante** (environnemental ou bâtiment). Les déclarations sont essentiellement liées à des expositions passées (il y a plus de 10 ans), les évolutions réglementaires datant de 2010, il est difficile de mesurer aujourd'hui leurs impacts, mais il va de soi que la problématique est beaucoup mieux appréhendée par les employeurs.

PREVENTICAL  
5<sup>ème</sup> édition

2023



Groupement des Professionnels de  
la Santé et de la Sécurité au Travail



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien

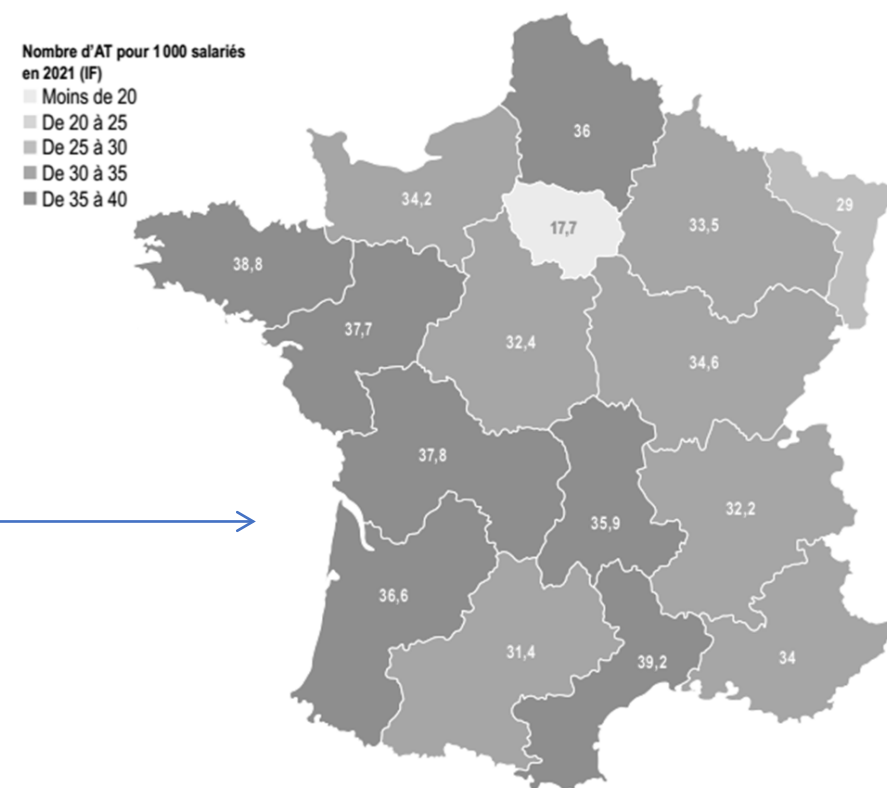
# Statistiques des accidents de travail

## 2022

[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

# Données générales

	2020	2021	2022
Effectifs pondérés	74 422	74 123	76 542
AT avec arrêt (hors décès)	2598	2333	2331
AT sans arrêt	657	621	590
Décès AT (hors malaise)	2	4	4
Nombre total d'accidents	3 257	2 954	2 921
Indice de fréquence	34,9	31,5	30,5
Taux de fréquence estimé	20,6	18,6	18,0
Nombre total de journées indemnisées	131 272	107 364	
Taux de gravité estimé	1,04	0,85	
Durée moyenne de l'arrêt	51	46	

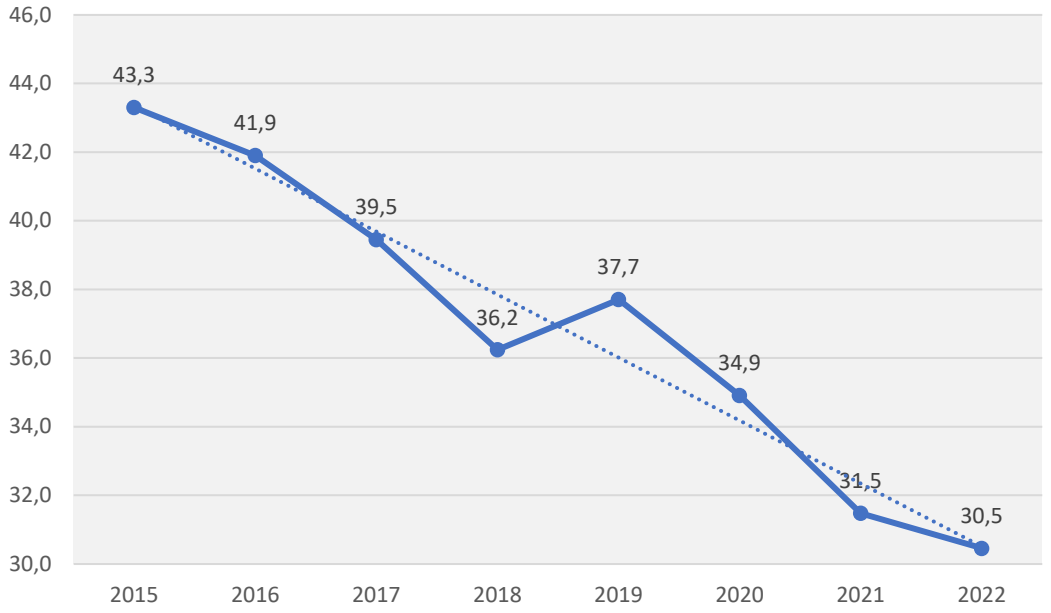


**NB** : le nombre de jours d'arrêt correspond aux journées indemnisées au 14 février 2023, les valeurs pour 2022 ne sont pas mentionnées car elles seront amenées à augmenter courant de l'année 2022.

- Indice de fréquence = nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 / effectif
- Taux de fréquence estimé = nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 000 / (effectif x 1 700)
- Taux de gravité estimé = nombre total de journées indemnisées x 1 000 / (effectif x 1 700)
- 1700 est le nombre d'heures de travail effectif moyen par employé

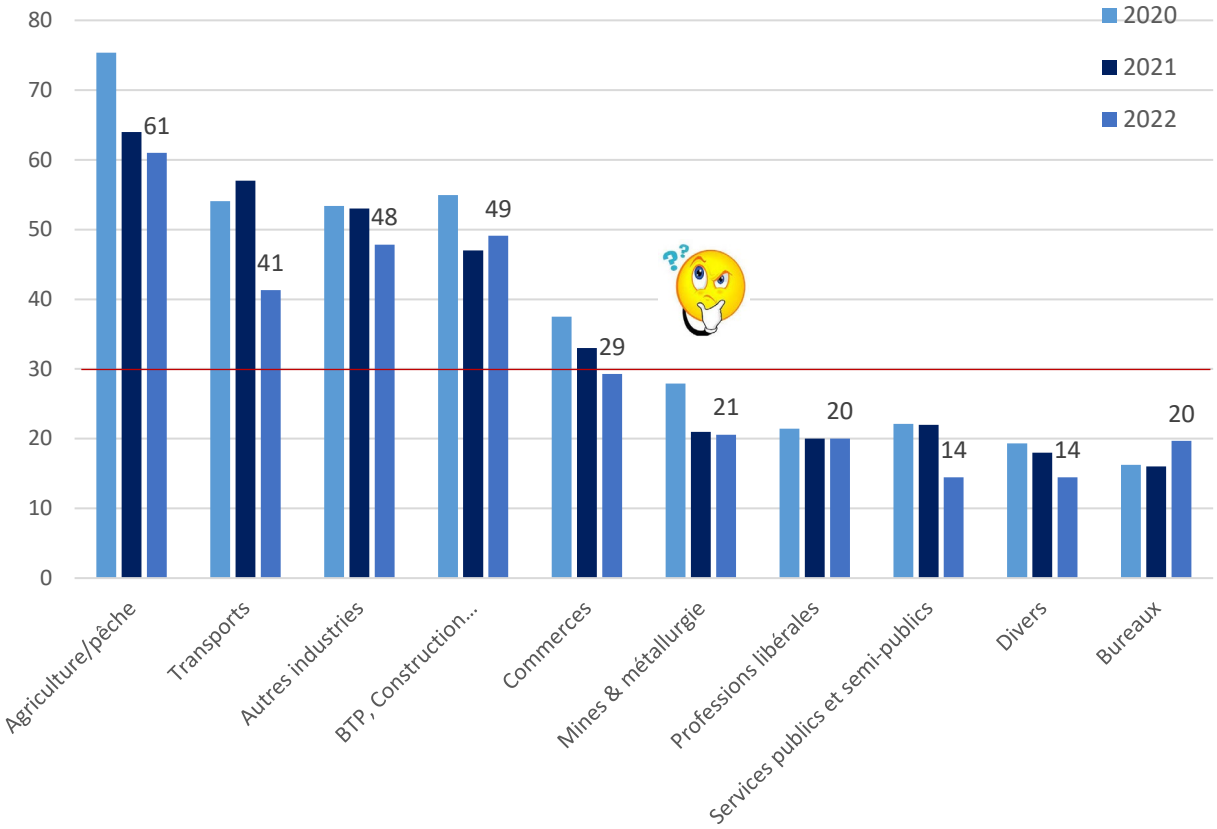
# Evolution de l'indice de fréquence

Evolution indice de fréquence de la NC



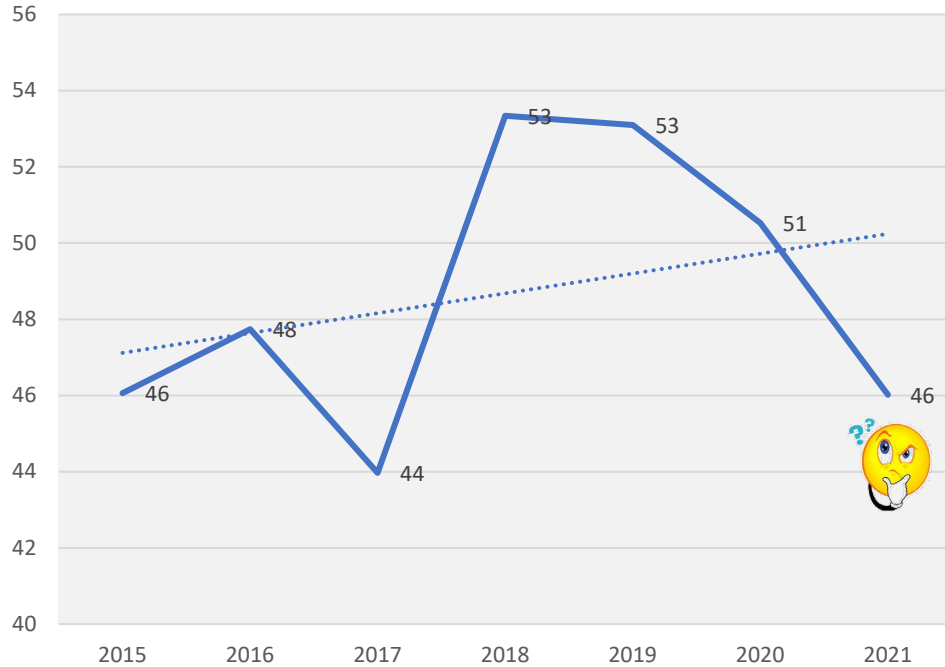
Une baisse de 1,3 %...

Indice de fréquence par secteur d'activité

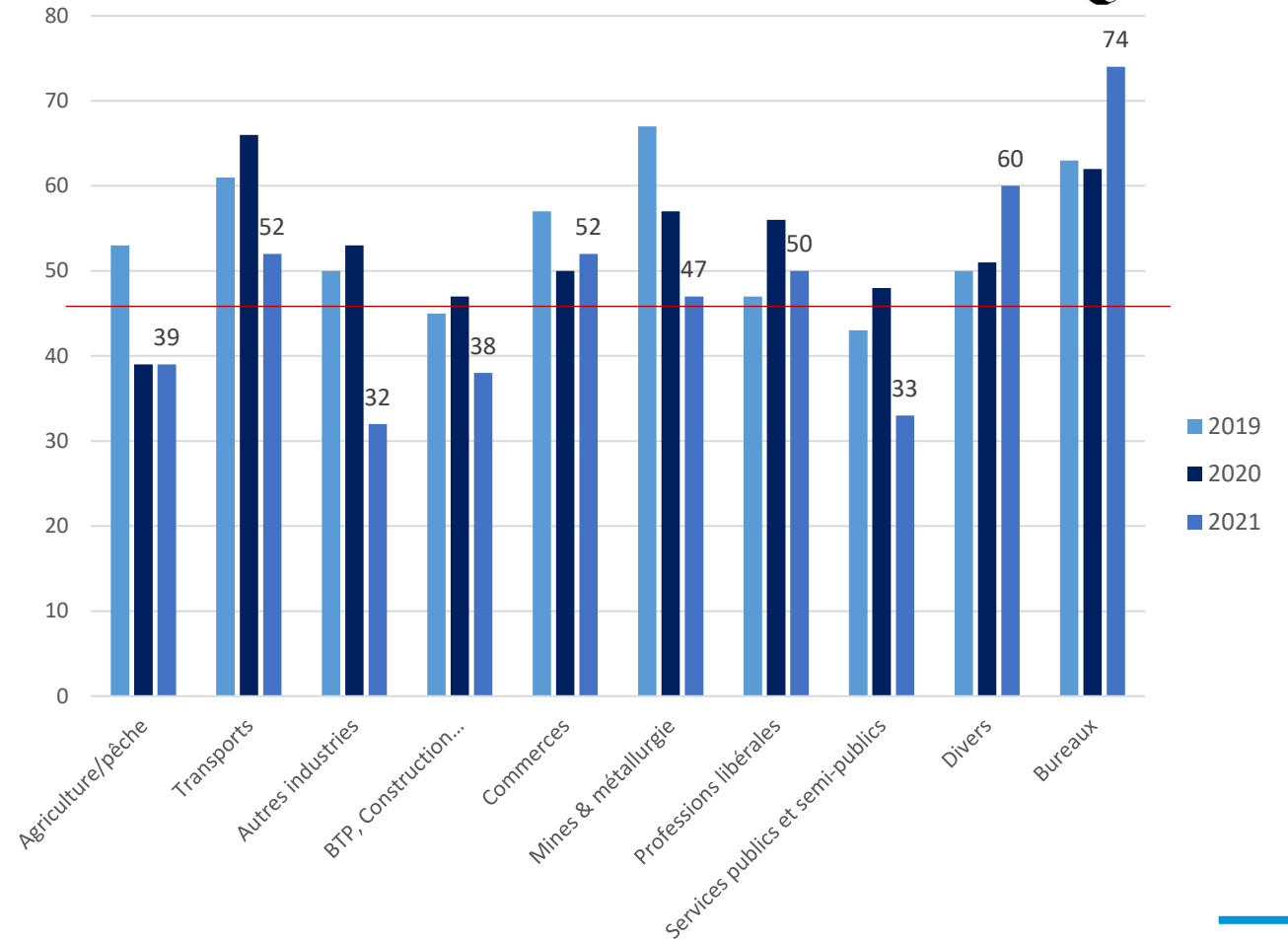


# Evolution des indicateur de gravité

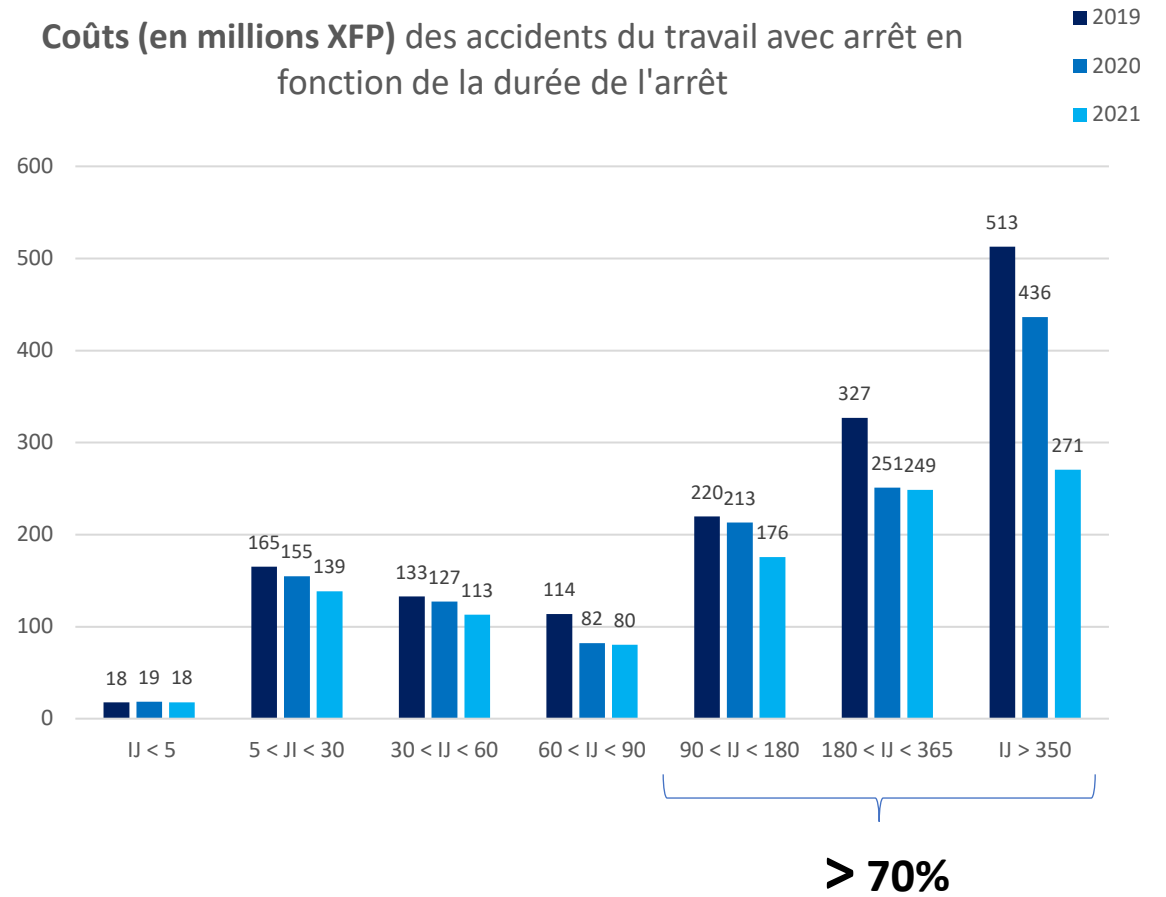
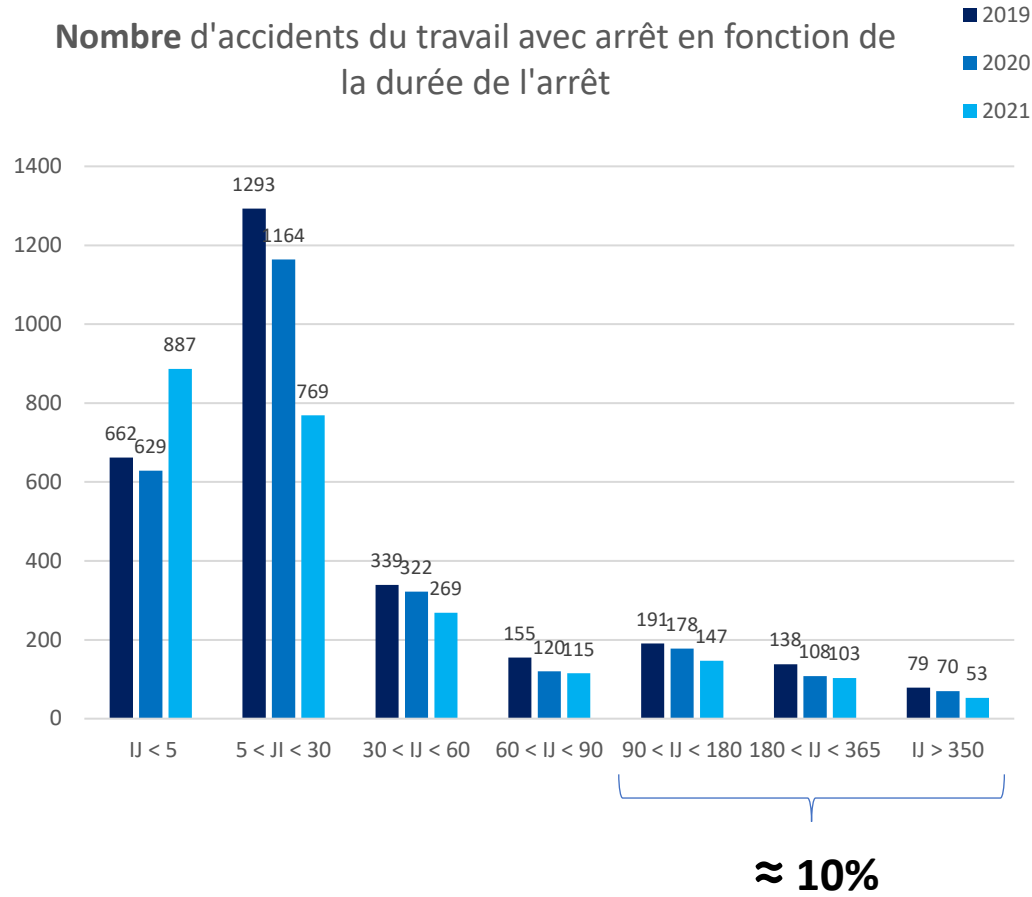
Evolution de la durée moyenne de l'arrêt de travail



Durée moyenne de l'arrêt de travail par secteur d'activité



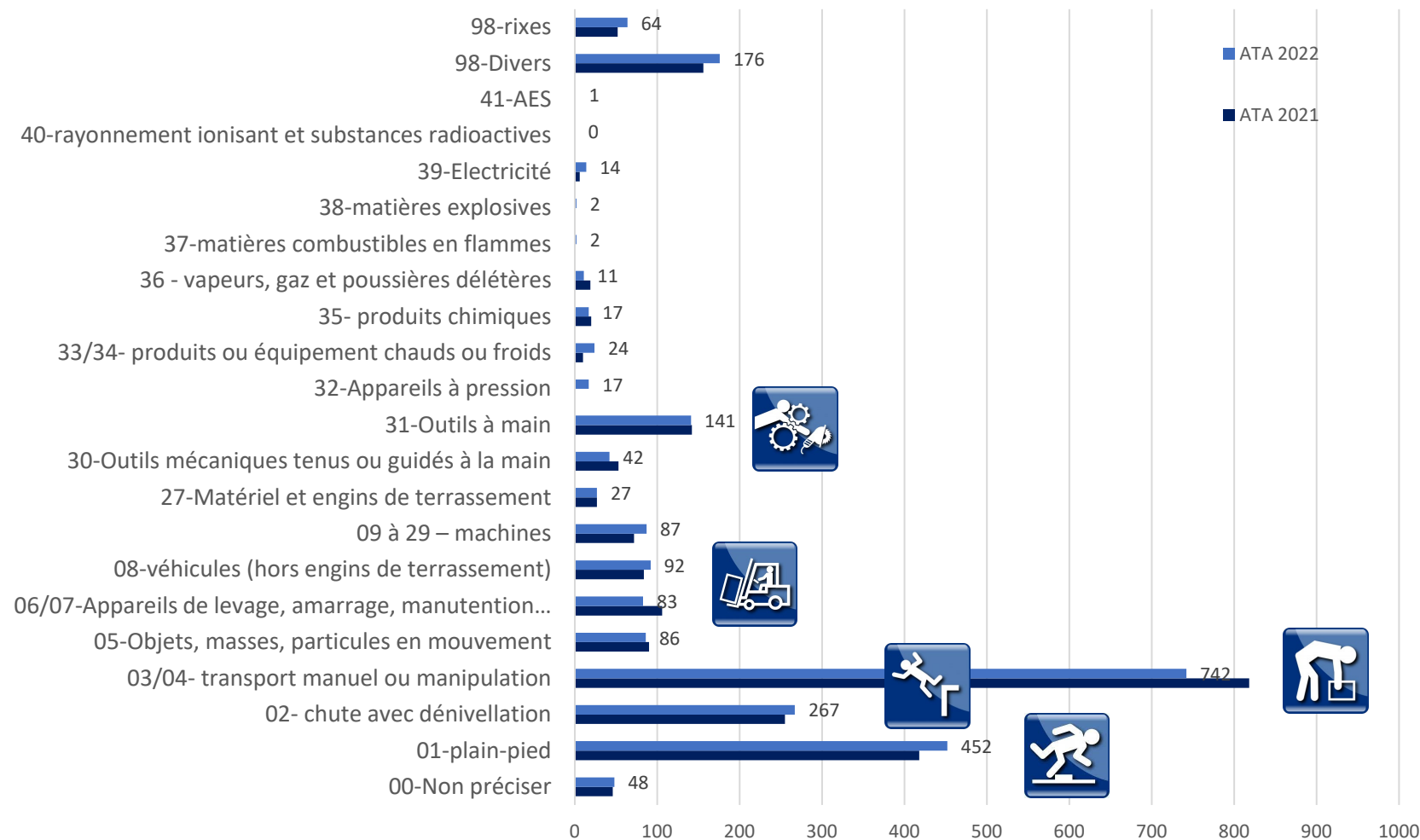
# Evolution des indicateurs de gravité



Comment optimiser le retour au travail ?

# Répartition des AT par agent matériel

Répartition des AT **avec arrêt** par agent matériel



**Plus de 80%** des accidents du travail se produisent lors de l'exécution de tâches courantes, pour lesquelles les salariés sont compétents, disposent des équipements et sont parfaitement au fait des règles de sécurité...

# Décès

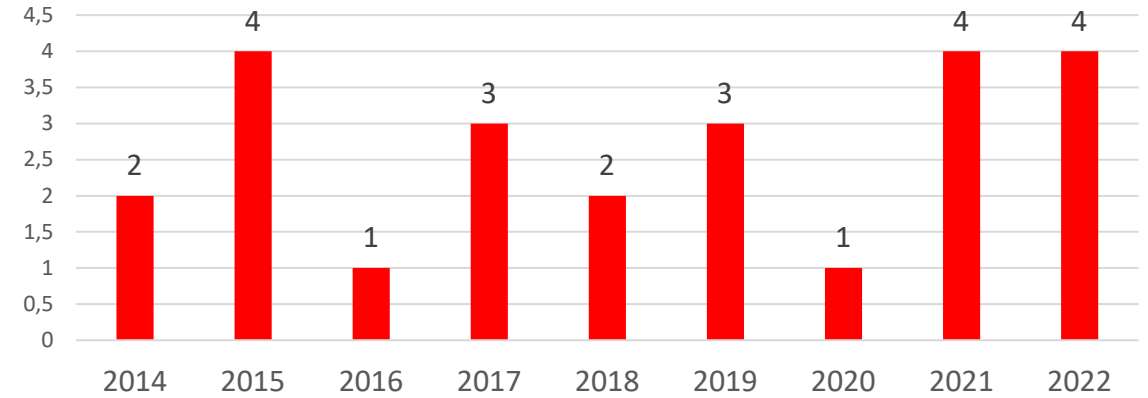
## Informations sur les accidents du travail ayant entraîné un décès en 2022 :

- Le salarié est victime d'un accident de la route, en conduisant en direction de Nouméa, lors d'une mission à Koumac (aller-retour dans la journée). Le salarié souhaitait rentrer chez lui pour sécuriser son domicile en pré alerte cyclonique.
- Electrocuton d'un salarié, par contact indirect avec un conducteur en défaut d'isolement, alors qu'il se dirigeait vers un groupe électrogène. L'examen de la mise à la terre du groupe a montré qu'elle n'était pas conforme.
- Lors de travaux de purge d'un talus sur mine, un cordiste a été heurté au niveau de la fémorale par un rocher « tranchant », qui s'est détaché à la suite de la fracture d'un bloc rocheux, sur lequel il intervenait. Etant suspendu, il a été difficile de lui porter secours rapidement.
- Salarié percuté par un bovin dans un enclos, la victime a été projetée sur une barrière qu'elle a violemment frappé au niveau de la nuque.



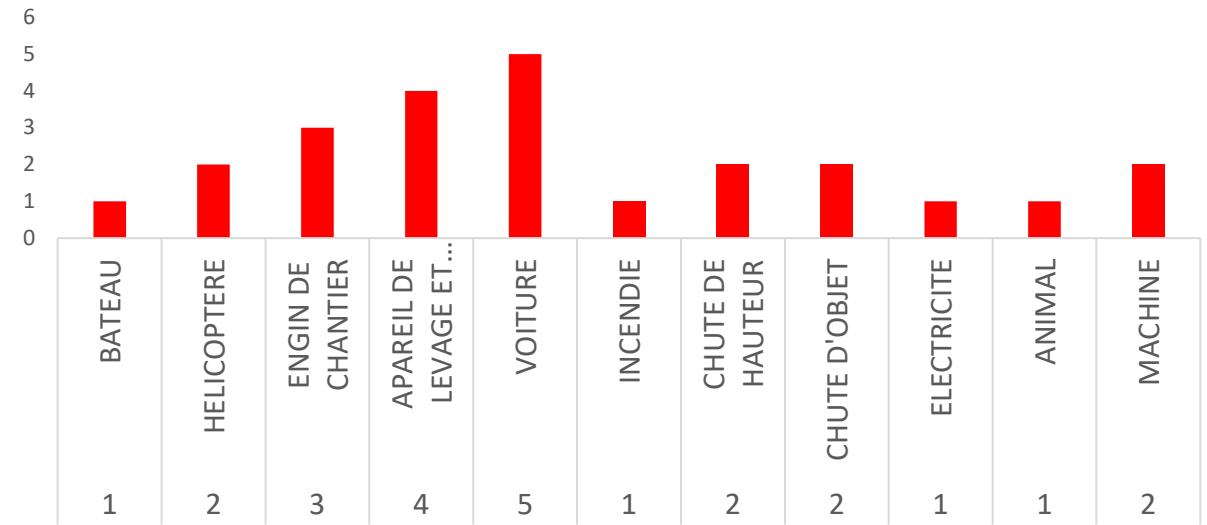
**La prévention des accidents mortels doit toujours demeurer la priorité**

AT avec décès de 2014 à 2022 (hors malaises et trajet)



AT avec décès de 2014 à 2022 (hors malaises)

### Répartition par élément matériel





# | Synthèse

**L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt** est en baisse continue depuis près de 10 ans, à relativiser car exprimé en %, la baisse n'est que de 1.3% en 7 ans

Il convient de noter que l'indice de fréquence du secteur de la mine et de la métallurgie est comparable à celui des activités tertiaires comme les professions libérales et emplois de bureaux

**La gravité des accidents** du travail reste très préoccupante, même si on constate une baisse sur les trois dernières années, la durée des ITT est en 2022 de 46 jours et plus de 13% des accidents de travail conduisent à des ITT de plus de 3 mois. Réflexion à mener sur la réintégration des travailleurs en arrêt de longue durée.

Les secteurs à forte **sédentarité** (activités de bureaux) donnent lieu aux ITT les plus importantes : un facteur de risque à suivre et considérer davantage.

La conduite d'engins et de véhicules, le travail en hauteur, les travaux électriques ou au voisinage d'installations électriques, les interventions sur les machines, doivent rester au cœur des programmes de prévention des risques professionnelles des employeurs.

Enfin, la **prise en compte du facteur humain** dans les programmes de prévention des risques professionnels est également un sujet important à considérer davantage. 80% des accidents du travail se produisent lors de l'exécution de tâches courantes, pour lesquels les salariés sont compétents et disposent dans l'entreprise du matériel adapté. La mobilisation des individus en faveur de la sécurité n'est pas spontanée, même si leur santé est en jeu. Les employés sont sous l'influence de ce qui intéresse leur manager et des priorités qu'il ou elle a établi.

PREVENTICAL

5ème édition

2023



Groupement des Professionnels de  
la Santé et de la Sécurité au Travail



C A F A T

Votre vie, c'est notre quotidien

Coûts vs gains

2022

[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

# Coût direct pour la CAFAT (en XPF)

Suite à un **accident du travail**, à un **accident de trajet** ou à une **maladie professionnelle** l'assuré bénéficie :

- D'une couverture à 100% des frais médicaux,
- Du maintien du salaire en cas d'arrêt de travail
- Du versement d'une rente en cas d'IPP (Incapacité Permanente Partielle)

	2020	2021
Soins	758 269 263	598 259 000
Indemnités journalières	1 446 053 391	1 231 797 126
Rentes	1 384 399 827	1 478 493 365
<b>Total</b>	<b>3 588 722 481</b>	<b>3 308 549 491</b>

## Coût moyen (hors rente) sur la période 2020 à 2021

- **MP** : 1 453 500 XPF
- **AT** : 368 000 XPF
- **Trajet** : 502 000 XPF

**NB** : sur cette période le sinistre le plus couteux est une chute dans un escalier (24 millions XPF)

# Coûts indirects pour l'employeur

Les coûts indirects peuvent notamment être estimés en considérant :

- Les coûts administratifs (temps consacré au traitement administratif du sinistre : déclaration, enquête, correspondance avec les autorités... remplacement du personnel absent en cas d'arrêt de longue durée) ;
- Les pertes de production (liés aux arrêts ou modes dégradés) ;
- Les coûts matériels (réparations, modifications...) ;
- Les coûts commerciaux (pénalités, pertes de clients...) ;
- Les coûts répressifs (amendes, sanctions...).



La Caisse peut appliquer pendant un an un **indice de sécurité** qui se traduit par une majoration forfaitaire de 50% à 100% du taux de cotisation AT après avis favorable de la **Commission Technique Consultative (CTC)**.

- Si constat de risques exceptionnels ou de manquements répétés à la sécurité ;
- Si le montant des prestations suites aux sinistres sur une période de 3 ans est supérieur aux cotisations
  - ❑ 100% si supérieur à 3 millions XPF
  - ❑ 50% si supérieur à 2,5 millions XPF



# Gains d'une démarche de prévention

La prévention contribue à **l'excellence opérationnelle**

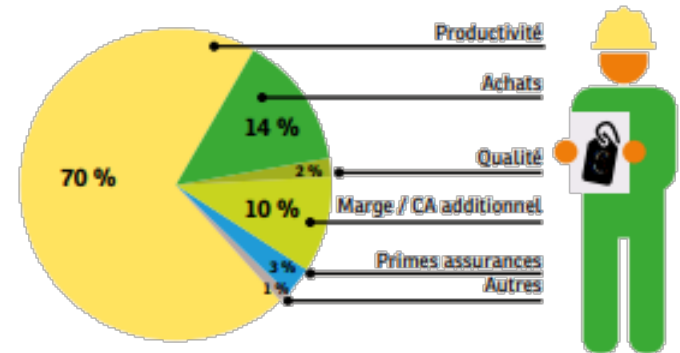
**Productivité** : le travail en sécurité s'accompagne d'une plus grande efficacité du temps passé au travail, et correspond à 70% des gains observés.

**Achats** : une utilisation plus maîtrisée des ressources permet d'enregistrer des gains sur ce poste clé à hauteur de 14% des gains.

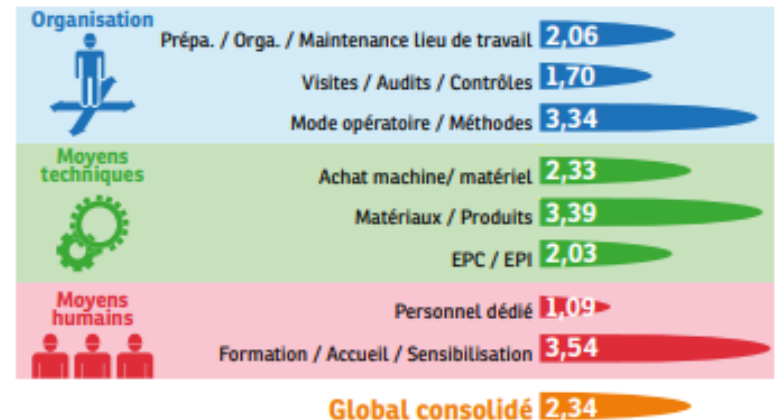
**Qualité** : 80% des actions étudiées sont en relation avec des gains liés à la qualité (difficile à chiffrer)... **Mangement & leadership SST.**

**Marge** : 10% proviennent de la marge obtenue via le développement du chiffre d'affaire, lié à des activités supplémentaires ou connexes, auxquelles ces actions ont donné naissance.

Mesure de l'impact économique par poste de gains



Rendements par type d'action



PRÉVENTION  
ET PERFORMANCE

UNE APPROCHE ÉCONOMIQUE  
DE LA PRÉVENTION

# | Les aides financières

Aux employeurs soucieux **d'améliorer le niveau de sécurité de leur entreprise** (nb. au-delà des obligations élémentaires prévues par la loi et la réglementation), qu'il s'agisse de la réduction des risques et des nuisances liées à l'activité de l'entreprise, ou de l'adaptation des postes de travail, la CAFAT peut accorder des aides financières comprises entre **15% à 50% de l'investissement**.

**NB** : Le dispositif de défiscalisation « type loi Girardin » doit être mis en œuvre au préalable à l'aide CAFAT.

**NB** : L'entreprise doit être à jour de ses cotisations sociales, et avoir acquitté régulièrement ses cotisations.



# | Le site de la prévention des risques professionnels

The screenshot shows the website's navigation bar with social media icons (Facebook, LinkedIn, YouTube) and links for 'Offres d'emploi', 'Nos marchés', and 'Nous contacter !'. On the right, there are buttons for 'Espace Assurés' and 'Espace Professionnels'. The main navigation menu includes 'CAFAT', 'ASSURÉS', 'EMPLOYEURS & INDÉPENDANTS' (which is underlined and highlighted), and 'PROFESSIONNELS DE SANTÉ'. A search icon is also present. A dropdown menu is open under 'EMPLOYEURS & INDÉPENDANTS', listing options: 'VOUS ÊTES EMPLOYEUR', 'VOUS ÊTES INDÉPENDANT', 'LES RISQUES PROFESSIONNELS' (highlighted in teal), 'GUIDES, FORMULAIRES ET PARAMÈTRES', 'VOTRE ESPACE PROFESSIONNELS', and 'VOUS AVEZ UNE RÉCLAMATION ?'. The 'LES RISQUES PROFESSIONNELS' sub-menu is open, listing: 'Le forum de prévention 2022', 'Les forums de prévention 2014-2020', 'Le service prévention des risques de la CAFAT', 'Les aides financières', 'Accidents de travail, maladies professionnelles & statistiques', and 'Publications & liens utiles'. The background of the menu is a light teal color.

[www.cafat.nc](#)

CAFAT ASSURÉS **EMPLOYEURS & INDÉPENDANTS** PROFESSIONNELS DE SANTÉ

VOUS ÊTES EMPLOYEUR

VOUS ÊTES INDÉPENDANT

**LES RISQUES PROFESSIONNELS**

GUIDES, FORMULAIRES ET PARAMÈTRES

VOTRE ESPACE PROFESSIONNELS

VOUS AVEZ UNE RÉCLAMATION ?

Le forum de prévention 2022

Les forums de prévention 2014-2020

Le service prévention des risques de la CAFAT

Les aides financières

Accidents de travail, maladies professionnelles & statistiques

Publications & liens utiles